



**ARRETE PERMANENT
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

ARRETÉ N° 126/2023

LE MAIRE DE SAINT-PREST,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L 2213-6,
- Vu l'article R 113-1 du code de la voirie routière
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 415-6, R 411-25 et R 415-6,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité,
- Considérant qu'il convient d'améliorer les conditions de circulation et de sécurité à l'intersection de la rue des Gravieres – D 134 - et de la rue du Plateau et de la rue des Gravieres – D 134 - et de la rue de la Prairie,

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'intersection de la rue des Gravieres (D 134) et de la rue du Plateau, la circulation est réglementée comme suit :

- Les usagers circulant sur la rue des Gravieres dans les deux sens de circulation devront marquer un temps d'arrêt – STOP - au niveau de l'intersection avec la rue du Plateau.
- Les usagers circulant sur la rue des Gravieres dans les deux sens de circulation devront marquer un temps d'arrêt – STOP - au niveau de l'intersection avec la rue de la Prairie.

ARTICLE 2 : Les dispositions prévues à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux réglementaires type AB4 et d'une signalisation au sol.

ARTICLE 3 : Cette réglementation sera applicable dès la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire de Saint-Prest, Monsieur le Commandant de Groupement de la Gendarmerie d'Eure-et-Loir veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmis au :

- Conseil Départemental

Fait à Saint-Prest, le 5 septembre 2023

Le Maire

Robert BALDO

